Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-213000904-20250404-CM202504041_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre avril à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.
Convocation du 26 mars 2025, affichée le 26 mars 2025.
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.
Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.
11 : Effectif légal du conseil municipal
09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice
07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20250404 06
Budget principal
Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Le maire informe le conseil municipal de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.
Le maire propose au conseil municipal le maintien des taux au niveau de ceux appliqués en 2024.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote, approuve la proposition du maire et décide le maintien des taux d'imposition communaux aux valeurs suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61,78 %
- Taxe d'habitation 6,84 %

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.
Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-213000904-20250404-CM202504041_4-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **090 CONCOULES**
ARRONDISSEMENT : **30 ALES**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC D'ALES**

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**348 549**	**35,44**	**118,67**	**355 300**	**125 918**	35,44	125 918
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**11 616**	**61,78**	**169,00**	**11 800**	**7 290**	61,78	7 290
Taxe d'habitation (TH)	**314 452**	**6,84**	**48,36**	**314 200**	**21 491**	6,84	21 491
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**154 699**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	35,44	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	154 699 = 1,000 000	61,78	
Taxe d'habitation (TH)	**154 699**	6,84	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			**952**	**0**	**-31 885**	**-69 414**	**- 100 347**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
154 699		**- 100 347**		54 352

À NIMES
Le 14 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CHRISTINE BESSOU-NICAISE

Le
Pour la Préfecture,

Le 04 04 2025
Pour la Commune,
Le Maire Jean-Marie MALAVAL

MAIRIE DE CONCOULES (30)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-213000904-20250404-CM202504041_4-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 090 CONCOULES
ARRONDISSEMENT : 30 ALES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	102
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	0
Taxe foncière non bâtie	850
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	7 028
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 949
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	284 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	29 500
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	1 675
d. Bases dégrevées locaux vacants	1 948
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,448737
d. Taux FB commune 2020	10,79
e. Taux FB département 2020	24,65

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national (11)	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental (12)	Taux plafonds de 2025 (13)	Taux des EPCI de 2024 (14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) (15)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	49,97	124,93	6,26000	118,67
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	70,80	177,00	8,00000	169,00
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,87	59,70	11,34000	48,36
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	10,67
b. Taux maximum de la majo	0,712

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	30,55

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-213000904-20250404-CM202504041_4-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : C090 CONCOULES

ARRONDISSEMENT : 30 ALES

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC D'ALES

FDL

2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	191 373	x 6,84 =	13 090	
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	0			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées			1 981	
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020			97	
= Ressources communales supprimées par la réforme			15 168	A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune			71 633	
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune			40	
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme			71 673	B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	30 868	+ 71 633 =	102 501	C

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	15 168	A –	71 673	B =	-56 505	D

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-56\,505\ (D)}{102\,501\ (C)} = 0{,}448737\ (E)$$

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.